

enedis

L'ELECTRICITE EN RESEAU



Dispositif d'obligation
d'achat : **le parcours et
ses nouveautés**

Obligation d'achat : quel contexte ?

Dans la logique des ambitions de la PPE 2023, le Ministère de la transition écologique renouvelle le dispositif de soutien aux EnR via l'obligation d'achat.

Le dispositif cadré jusqu'à ce jour par l'arrêté du 9 mai 2017 (S17) a rencontré un succès croissant et la profession a depuis longtemps proposé des aménagements pour accroître le périmètre des installations qui en bénéficient.

Le nouvel arrêté (**S21**) répond à ces attentes et apporte des évolutions dans le processus même de qualification des installations éligibles. Ces changements peuvent avoir un impact pour vous à différentes étapes du processus.

Ce document met en lumière cet impact dans un parcours pas à pas.

L'augmentation du seuil de puissance éligible : quel impact sur l'accueil des demandes ?

Auparavant le seuil d'éligibilité au tarif d'achat était de 100 kWc*, il est maintenant porté à 500 kWc sous conditions (bilan CO₂ des installations inférieur à un seuil fixé). Entre 100 et 500 kWc, le demandeur est assujéti à des obligations d'informations spécifiques.

Cette élévation du seuil d'éligibilité permet à des installations qui seront raccordées en haute tension** de constituer un dossier. Dans tous les cas, la demande de bénéfice du tarif d'achat est à faire au moment de la constitution de votre demande complète de raccordement via le portail raccordement d'Enedis.

Rappels :

Le dispositif d'obligation d'achat est cadré par les articles L. 314-1 et R. 314-1 à R. 314-23 du code de l'énergie. L'article R 314-1 indique dans ses définitions :

"Acheteur" : Électricité de France ou les entreprises locales de distribution qui exploitent le réseau public auquel est raccordée l'installation de production ou les organismes agréés mentionnés.

Sur le réseau exploité par Enedis, EDF est donc l'Acheteur auquel les producteurs souhaitant bénéficier du dispositif d'obligation d'achat s'adressent pour l'établissement du contrat d'achat initial. Le présent document indique donc les actions respectives menées par Enedis et EDF.

Pour en savoir plus sur le dispositif, rendez-vous sur :

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

www.enedis.fr

 **EDF**

www.edf-oa.fr

* Au-delà de cette puissance les producteurs pouvaient participer à des appels d'offre

** La distinction doit être faite entre le seuil de puissance de raccordement entre basse tension et haute tension (250 kVA) et la puissance crête. Par exemple, une installation de 280 kWc de panneaux peut utiliser un onduleur bridé en permanence en deçà de 250 kVA et bénéficier ainsi d'un raccordement en BT car $P_{installée} = \min(P_{onduleur}, P_{crête})$

Parcours d'un demandeur pour un processus raccordement / obligation d'achat

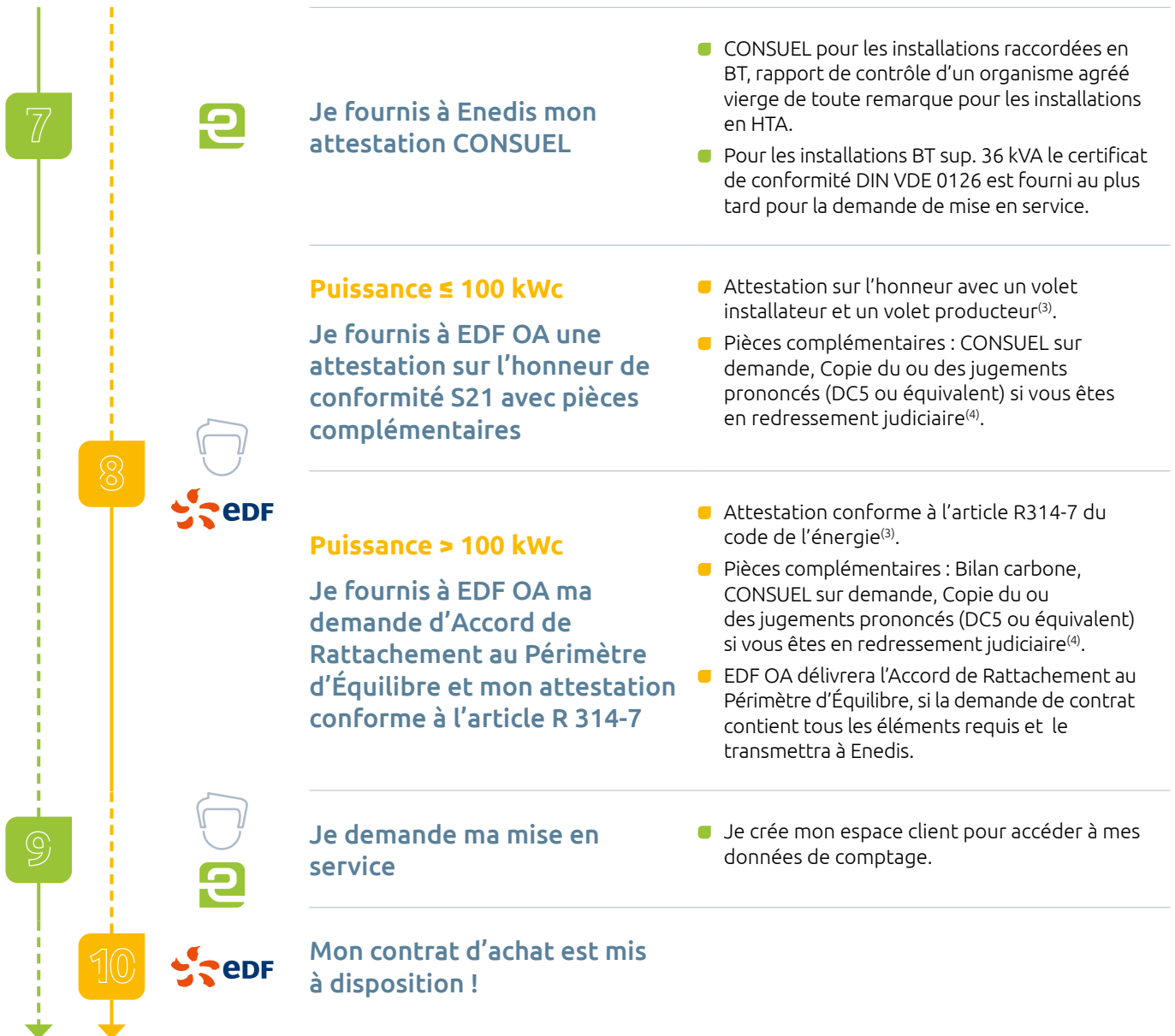
Les étapes entre le demandeur et Enedis 

Les étapes entre le demandeur et EDF OA (Obligation d'Achat) 

ACTEURS	ÉTAPES	DÉTAILS
   Via le portail raccordement	1 J'initie ma démarche avec le dossier de raccordement en cochant la case relative au tarif d'achat	<ul style="list-style-type: none"> Je constitue mon dossier via le portail raccordement en joignant les pièces nécessaires spécifiées dans l'arrêté tarifaire. L'arrêté S21 introduit une simplification dans cette étape en supprimant ou en différant la fourniture de plusieurs éléments.
	2 Enedis valide la complétude de mon dossier (DCR)⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Enedis vérifie la présence des informations nécessaires et transmet à EDF OA les pièces et informations nécessaires pour contrôle.
 	3 Je fournis éventuellement des documents complémentaires à la demande d'EDF OA	<ul style="list-style-type: none"> Certaines pièces ne sont plus des pré-requis à la complétude de la demande de raccordement mais peuvent être demandées par EDF OA : <ul style="list-style-type: none"> - titre de propriété / contrat de mise à disposition / promesse de bail (datés de moins de 2 ans par rapport à la DCR) - attestation d'architecte
	4 Je reçois une offre de raccordement d'Enedis⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> Je reçois une Convention de Raccordement Directe (ou une Proposition de Raccordement) dont l'acceptation permettra le déclenchement d'éventuels travaux réseau nécessaires au raccordement.
	4^{bis} EDF OA accuse réception de ma demande de contrat d'achat	<ul style="list-style-type: none"> Cette information confirme mes conditions d'achat, sous réserve des contrôles de conformité, et permet de passer aux étapes engageantes suivantes.
	5 J'accepte mon offre de raccordement⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> Je signe ma Convention de Raccordement (ou ma Proposition de Raccordement) et la retourne à Enedis accompagnée du versement de mon acompte.
 	6 Les travaux de raccordement sont terminés⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> Je réalise dans le même temps mon installation de production.

ÉTAPE ALLÉGÉE

NOUVEAU



Je fournis à Enedis mon attestation CONSUEL

- CONSUEL pour les installations raccordées en BT, rapport de contrôle d'un organisme agréé vierge de toute remarque pour les installations en HTA.
- Pour les installations BT sup. 36 kVA le certificat de conformité DIN VDE 0126 est fourni au plus tard pour la demande de mise en service.

Puissance ≤ 100 kWc

Je fournis à EDF OA une attestation sur l'honneur de conformité S21 avec pièces complémentaires

- Attestation sur l'honneur avec un volet installateur et un volet producteur⁽³⁾.
- Pièces complémentaires : CONSUEL sur demande, Copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou équivalent) si vous êtes en redressement judiciaire⁽⁴⁾.

Puissance > 100 kWc

Je fournis à EDF OA ma demande d'Accord de Rattachement au Périmètre d'Équilibre et mon attestation conforme à l'article R 314-7

- Attestation conforme à l'article R314-7 du code de l'énergie⁽³⁾.
- Pièces complémentaires : Bilan carbone, CONSUEL sur demande, Copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou équivalent) si vous êtes en redressement judiciaire⁽⁴⁾.
- EDF OA délivrera l'Accord de Rattachement au Périmètre d'Équilibre, si la demande de contrat contient tous les éléments requis et le transmettra à Enedis.

Je demande ma mise en service

- Je crée mon espace client pour accéder à mes données de comptage.

Mon contrat d'achat est mis à disposition !

EN RÉSUMÉ : LES SIMPLIFICATIONS PAR RAPPORT AU DISPOSITIF PRÉCÉDENT

- Plus de caution à fournir,
- Plus de certificat de conformité à la norme EN 61 000 à fournir,
- Plus d'attestation d'architecte ni de titre de propriété / contrat de mise à disposition / promesse de bail à fournir systématiquement au début du processus (fourniture ultérieure, à EDF OA, à sa demande).

POINT D'ATTENTION

Le délai maximum d'achèvement de l'installation prendra fin 24 mois après l'initialisation de la démarche ou 2 mois après l'achèvement des travaux par Enedis si cela conduit au-delà de 24 mois⁽⁵⁾.

- (1) DCR Demande Complète de Raccordement (fixe le tarif applicable)
- (2) Dans le cas d'une petite installation de production en autoconsommation sur un site déjà raccordé il n'y a généralement pas de travaux à réaliser donc pas d'offre de raccordement
- (3) Détail donné à l'article 6 de l'arrêté
- (4) Détail donné à l'article 5 de l'arrêté
- (5) Passé ce délai la durée du contrat d'achat est diminuée selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis
 Tour Enedis, 34 place des Corolles
 92079 Paris La Défense
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
 au capital de 270 037 000 euros
 R.C.S. Nanterre 444 608 442

Retrouvez-nous sur internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official